

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2018

ENTREPRISE NOUVELLE - NOUVELLES GOUVERNANCES - (N° 476)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par
M. Potier, rapporteur

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« remet »,

insérer les mots :

« au Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.